

ARRÊTÉ

Portant changement d'adresse du site secondaire situé à Dol de Bretagne du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Saint Malo géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine et maintenant la capacité totale à 93 places

FINESS : 35 003 020 1

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2023 regroupant les autorisations des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Saint Malo et de Dol de Bretagne gérés par l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine et fixant la capacité totale à 93 places ;

Considérant la demande de l'association ADAPEI 35 Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine de déménager les locaux du SAVS Dol-de-Bretagne au sein de nouveaux locaux ;

Considérant le procès-verbal favorable de la visite de conformité qui a eu lieu le 27 août 2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine est autorisée à accueillir les usagers du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) situé à Dol-de-Bretagne dans ses nouveaux locaux au 12 rue de Paris à Dol de Bretagne à compter du 16 septembre 2024.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de déficiences, bénéficiant d'une orientation en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : Le territoire d'intervention du SAVS St Malo/Dol-de-Bretagne concerne prioritairement les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : CC Du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, CA Pays de Saint-Malo-Saint-Malo Agglomération et CC Côte d'Emeraude.

Article 4 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine
Adresse :	3 Rue du Pâtis des Couasnes - St Jacques de la Lande CS 66000 - 35091 RENNES CEDEX 9
N° FINESS :	35 000 120 2
Code statut juridique :	[61] Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
Adresse :	27 chemin des Rousses – 35400 SAINT MALO
N° FINESS :	35 003 020 1
Code catégorie	[446] Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médical pour personnes handicapées
Code activité :	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	63

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement :	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) L'Hermine
Adresse :	12 rue de Paris 35120 DOL DE BRETAGNE
N° FINESS :	35 004 230 5
Code catégorie :	[446] Service d'Accompagnement à la Vie sociale (SAVS)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médical pour personnes handicapées
Code activité :	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	30

Article 5 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, à compter du 4 janvier 2017, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

13 SEP. 2024

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT